



CIRCULAIRE N° 849 - MBPE/DGD/du 07 AVR. 2017

(Diffusion Générale)

Objet: Aménagement de la procédure de dédouanement
des marchandises importées par les bureaux frontières
terrestre de la façade Est.

Réf. : Circulaire n° 1682 du 29/08/2014

Il me revient, de façon récurrente, que les dispositions de ma circulaire visée en référence portant dédouanement des marchandises importées par voie terrestre aux bureaux frontières, rencontrent des difficultés de mise en œuvre aux bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso, en raison du manque d'infrastructures et d'équipements pour une prise en charge efficiente des cargaisons.

Pour remédier à cette situation qui est de nature à mettre en péril les intérêts du Trésor Public et à distraire aux exigences sécuritaires, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la procédure de traitement des marchandises importées par les bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso, est réaménagée comme suit :

A- Marchandises prises en charge aux bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso

Ne peuvent, désormais, être prises en charge et traitées aux bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso que les marchandises importées suivant les modalités ci-après :

- Cargaisons homogènes ;
- Marchandises contenues dans des fourgons, fourgonnettes ou camions dix roues.

.../...

B- Marchandises non prises en charge aux bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso

La prise en charge des marchandises de gros tonnage importées en vrac dans des camions remorque et les cargaisons non homogène ne sont plus autorisées aux bureaux frontières des Directions Régionale d'Abengourou et d'Aboisso.

A leur arrivée aux bureaux frontières susvisés, ces cargaisons devront être transférées sous escorte douanière obligatoire vers le site de GESCO à Abidjan en vue des opérations de prise en charge, d'évaluation et de dédouanement des marchandises, sous l'autorité de la Direction Régionale d'Aboisso pour les marchandises en provenance de Noé et sous l'autorité des services de la DARRV pour les marchandises en provenance des autres bureaux frontières du pays.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations

- MBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. S/C BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

